

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 538

SÉANCE du 29 MARS 2023

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPONT Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon, LECORNET Claude, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, TABARY Daniel, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à DUMOULIN Charline, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à LIBESSART Catherine, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à POTEZ Roger, , DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à NORMAND Arnold, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, LEBLANC Jean-Paul donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TILLARD Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents : 26

- Pour : 38

- Votants : 38

- Contre : 0

- Pouvoirs : 12

- Abstention : 0

Avis du Scota sur le Projet de délibération Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCSA

Dans un contexte national qui vise à protéger l'environnement et le paysage, les publicités, enseignes et pré enseignes sont soumises à des règles d'implantation et de caractéristiques dans le cadre du règlement national de publicité. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est une déclinaison de ce règlement national, adaptée au territoire du Sud-Artois et aux 64 communes qui le composent.

L'élaboration d'un RLPI présente plusieurs enjeux pour le Sud-Artois. Il s'agit de concilier développement économique, par le signalement et la promotion des activités, avec la préservation du cadre de vie, par l'encadrement de l'implantation des dispositifs publicitaires afin d'éviter les pollutions visuelles. Une grande concentration de publicités et d'enseignes nuisent non seulement aux paysages urbains et ruraux, mais aussi aux acteurs économiques qui perdent en visibilité à cause de la confusion visuelle.

Le RLPI du Sud-Artois a été prescrit en septembre 2017. Le projet a été arrêté par délibération communautaire le 12 décembre 2022. Il sera ensuite soumis à une enquête publique avant son approbation définitive et sa mise en application. L'intégralité des pièces du RLPI à l'état d'arrêt projet est disponible ci-dessous.

Les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme le sont également en matière de règlements locaux de publicité. De ce fait, la Communauté de Communes du Sud-Artois a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération n°2017-126 du 26 septembre 2017.

Pour le Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois, les objectifs sont les suivants:

- Renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques par leur mise en valeur, tout en préservant le cadre de vie des habitants et en limitant la pollution visuelle;
- Développer une identité communautaire par la mise en œuvre d'une réglementation commune et d'une identité visuelle coconstruite avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- Assurer la protection des sites patrimoniaux identifiés sur le territoire intercommunal et des chemins de mémoires de la grande guerre
- Maîtriser la publicité et les pré-enseignes aux entrées du pôle structurant de la commune de Bapaume, des pôles relais d'Achiet-le-Grand, de Bertincourt, de Bucquoy, de Croisilles, d'Hermies et de Vaulx-Vraucourt, ainsi que le long des axes routiers structurants traversant le territoire ;
- Encadrer la publicité, les enseignes et pré enseignes dans les zones d'activités et commerciales ;
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Les travaux d'élaboration du règlement ont débuté en 2018 avec l'établissement d'un diagnostic qui a répertorié tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire. Une évaluation de la conformité de ces dispositifs vis-à-vis de la réglementation nationale a également été effectuée.

Le diagnostic a ensuite permis de déterminer des enjeux en vue d'arrêter les grandes orientations devant aiguiller l'écriture du futur règlement.

Par délibération n°2019-132 du 7 novembre 2019, le conseil communautaire de la CCSA a approuvé les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois comme suit :

- Orientation n°1 : Préserver les communes rurales.

- Orientation n°2 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des communes de Bapaume, Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt.
- Orientation n°3 : Harmoniser les pré enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations.
- Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement.

Ces orientations ont été approuvées par les délibérations concordantes des 64 conseils municipaux de l'intercommunalité.

Le territoire communautaire a été divisé en quatre zones dans lesquelles se décline un règlement particulier prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les quatre zones de publicité reprennent les critères de classement retenus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et se déclinent donc de la façon suivante :

- Zone de Publicité n° 1 (ZP1) : Zone délimitée en agglomération, constituée par la commune centre de Bapaume, les six communes pôles relais (Achiet-le-Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies et Vaulx-Vraucourt), et les Routes à Grande Circulation (RGC).
- Zone de Publicité n° 2 (ZP2) : Zone délimitée en agglomération, établie sur les zones d'activités de l'intercommunalité.
- Zone de Publicité n° 3 (ZP3) : Zone délimitée en agglomération, composée par 57 communes constituant l'intercommunalité du Sud Artois.
- Zone de Publicité n° 4 (ZP4) : Zone située hors agglomération.

En parallèle des travaux du diagnostic et de la rédaction des grandes orientations, les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription ont été réalisées entre 2018 et 2022, une majorité de ces concertations ont été mutualisées avec celles du PLUi. La technicité du sujet, la concurrence d'autres projets (notamment le PLUi) et la suspension des travaux au cours de la crise sanitaire ont rendu difficile l'appropriation de ce dossier par le public.

Ci-dessous le bilan de cette concertation :

- Les registres de concertation n'ont pas reçu de contributions depuis le début de la procédure.
- Aucun courrier n'a été reçu depuis le début de la procédure.
- Les ateliers de co-construction tenus en 2019 n'ont accueillis aucun participant.
- Les 4 réunions publiques organisées en 2022, entre le 27 octobre et le 15 novembre sur Bucquoy, Hermies, Bapaume et Vaulx-Vraucourt, ont permis d'échanger avec 8 participants.

Le 22 novembre 2022, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), notamment les services de l'Etat, le Scotia mais aussi des afficheurs publicitaires.

Si ces derniers n'ont eu aucune remarque particulière à faire sur le projet de règlement, les services de l'Etat ont apportés des conseils pour une meilleure formulation des dispositions réglementaires.

Il convient de souligner qu'une évolution législative intervenue après la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois, en l'espèce la loi Climat Résilience d'août 2021, est venu renforcer la nécessité pour le territoire de se doter d'un tel document. En effet, au 1er janvier 2024, le pouvoir de police en matière de publicité sera automatiquement transféré au maire, même en l'absence de règlement local de publicité. L'adoption d'un tel document pour l'intercommunalité constitue désormais une mesure d'anticipation permettant aux communes d'être prêtes pour ce transfert de pouvoir de police spéciale.

Avec l'accomplissement des modalités de concertations et la présentation du projet au PPA, le Règlement Local de Publicité intercommunal du Sud-Artois a fait l'objet d'un arrêté projet.

Cet arrêté de projet a été notifié en date du 1 février 2023 au Scota en qualité de personne publique associée qui dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis réglementaire. Cet avis sera joint au dossier d'arrêté projet pour constituer le dossier d'enquête publique qui sera soumis à l'avis du public pendant un mois.

A l'issue de cette enquête, et en fonction des avis du public, des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées, le projet pourra être amendé pour tenir compte des remarques. Le conseil communautaire de la CCSA sera alors appelé à voter l'approbation définitive du document qui rejoindra les annexes du PLUi du Sud-Artois.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 15 mars 2023

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité émet un avis **Favorable** pour donner suite à la consultation relative à l'arrêté de projet de projet de Règlement de Publicité Intercommunal.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL